

L'infographie annuelle de la BNV-D Année d'activité 2024

Quelles quantités de substances actives phytopharmaceutiques sont vendues en France en 2024 ?

La **Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs agréés (BNV-D)** est l'outil national dédié aux ventes de produits phytopharmaceutiques (PPP), pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

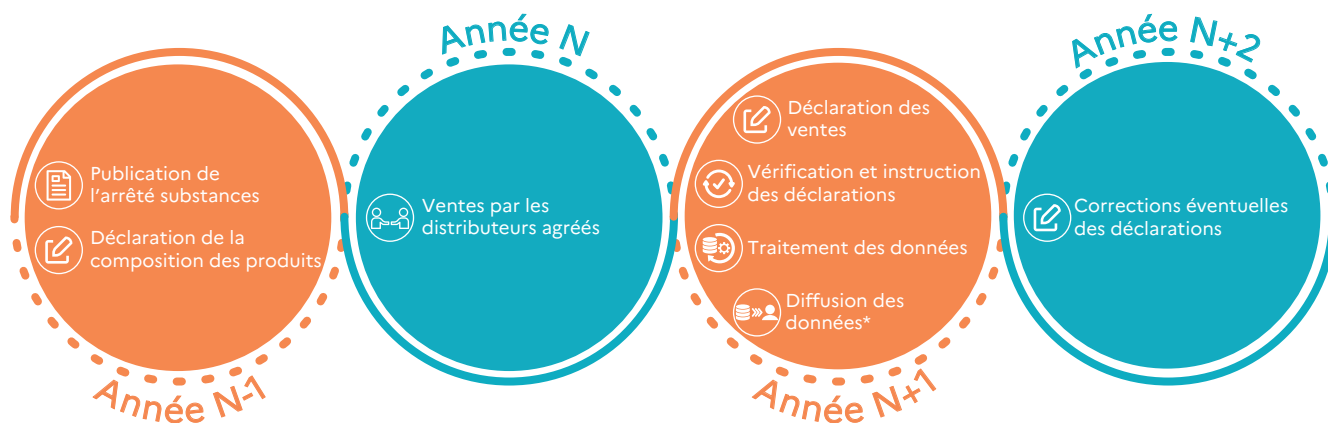
Ces données permettent d'établir le montant de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) et d'améliorer la traçabilité des ventes de PPP. Elles sont accessibles en consultation et en téléchargement via le site [BNV-D Traçabilité](#) qui couvre l'historique des ventes depuis 2008 et des achats depuis 2013.

Sous responsabilité de l'OFB, BNV-D Traçabilité est une composante du [Système d'information sur l'eau \(SIE\)](#), dispositif créé par l'État pour le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public.

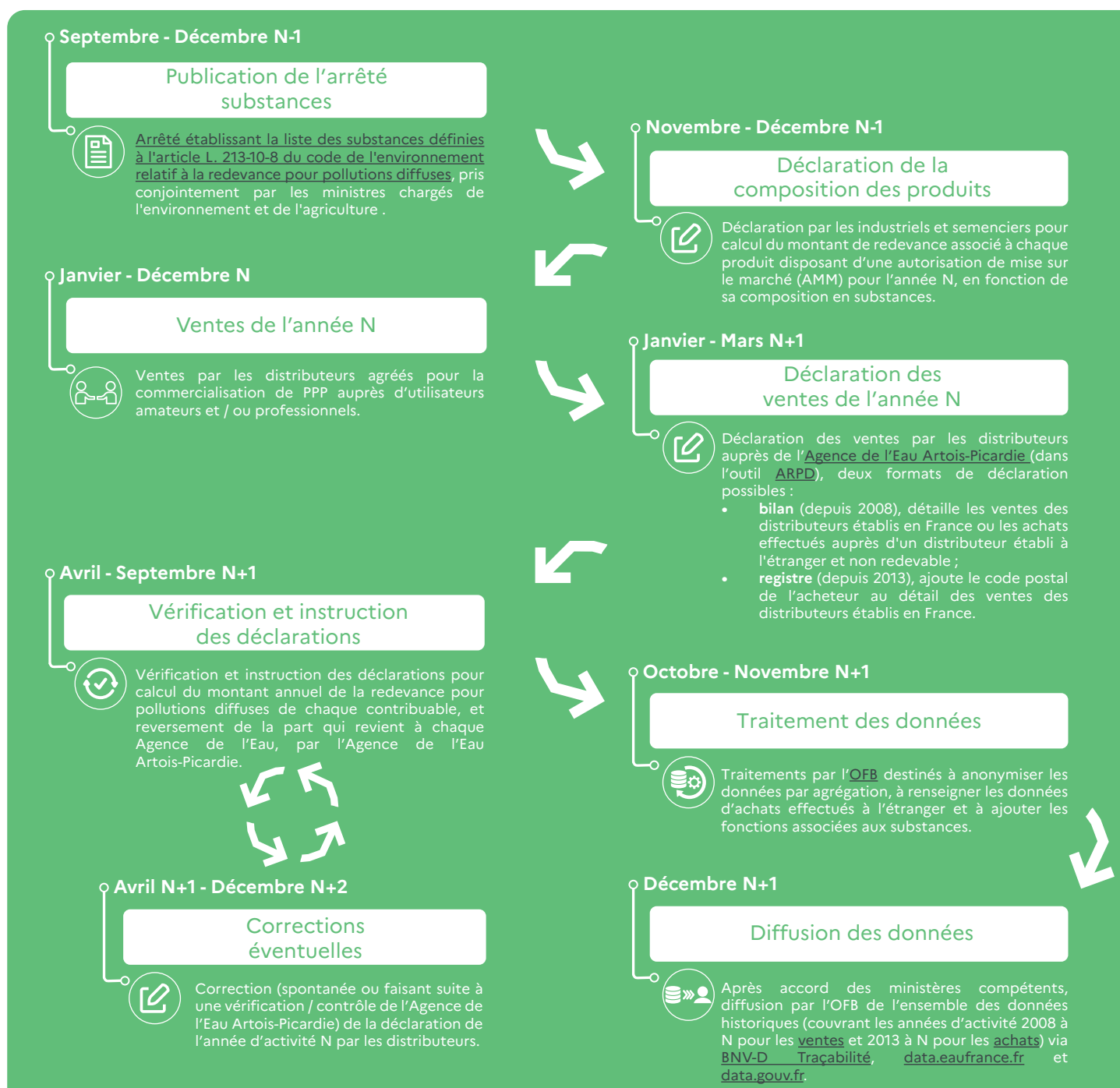
Cette infographie dresse un état des lieux des données de la BNV-D pour l'année d'activité 2024. Il s'agit d'un document produit par l'équipe OFB en charge du suivi de la banque de données au niveau national.

Pour une compréhension plus complète des données, nous vous conseillons de consulter la [page A propos de BNV-D Traçabilité](#).

Cycle de vie des données de la BNV-D



*traitement pour production des données par l'OFB au dernier trimestre N+1, puis diffusion des données après accord des ministères compétents



70 967
tonnes de substances
vendues

Évolution annuelle : **+7.9%**

2 609
produits vendus

Évolution annuelle : **-0.8%**

464
substances vendues

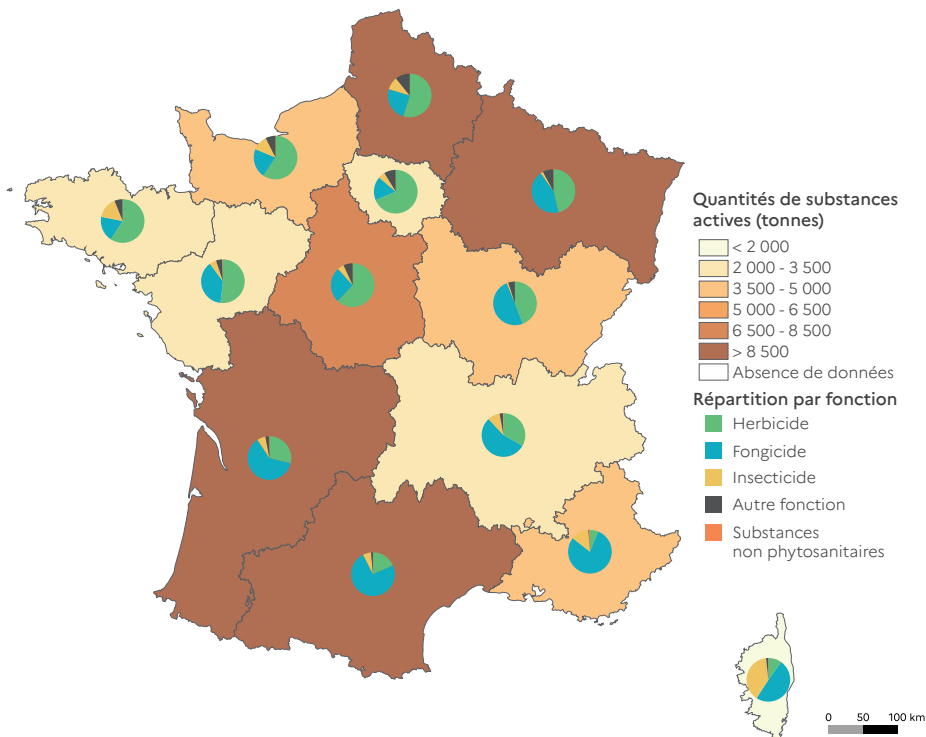
Évolution annuelle : **-4.3%**

4 362
distributeurs

Évolution annuelle : **-1.1%**

8 943
établissements

Évolution annuelle : **+1.0%**



*Les données ouvertes sont diffusées suivant deux formats :

- **ventes** (quantités rapportées à l'implantation de l'établissement ayant effectué la vente) issues des déclarations sous forme de **bilans**.
- **achats** (quantités rapportées au code postal de l'acheteur) issus des déclarations sous forme de **registres** (et **bilans** pour les produits achetés à l'étranger auprès de distributeurs non redevables).

Le format achats rend mieux compte de l'utilisation des substances concernées sur les territoires. Cependant, si en France métropolitaine les déclarations sous forme de registres (et donc les données d'achats) sont relativement exhaustives ; en outre-mer, les distributeurs déclarent quasi-exclusivement leurs ventes sous forme de bilans (les données d'achats y sont donc très incomplètes). Ainsi, la carte des quantités de substances par région se base sur les données d'achats, qui sont incomplètes pour les départements d'outre-mer, lesquels ne sont donc pas représentés ici.

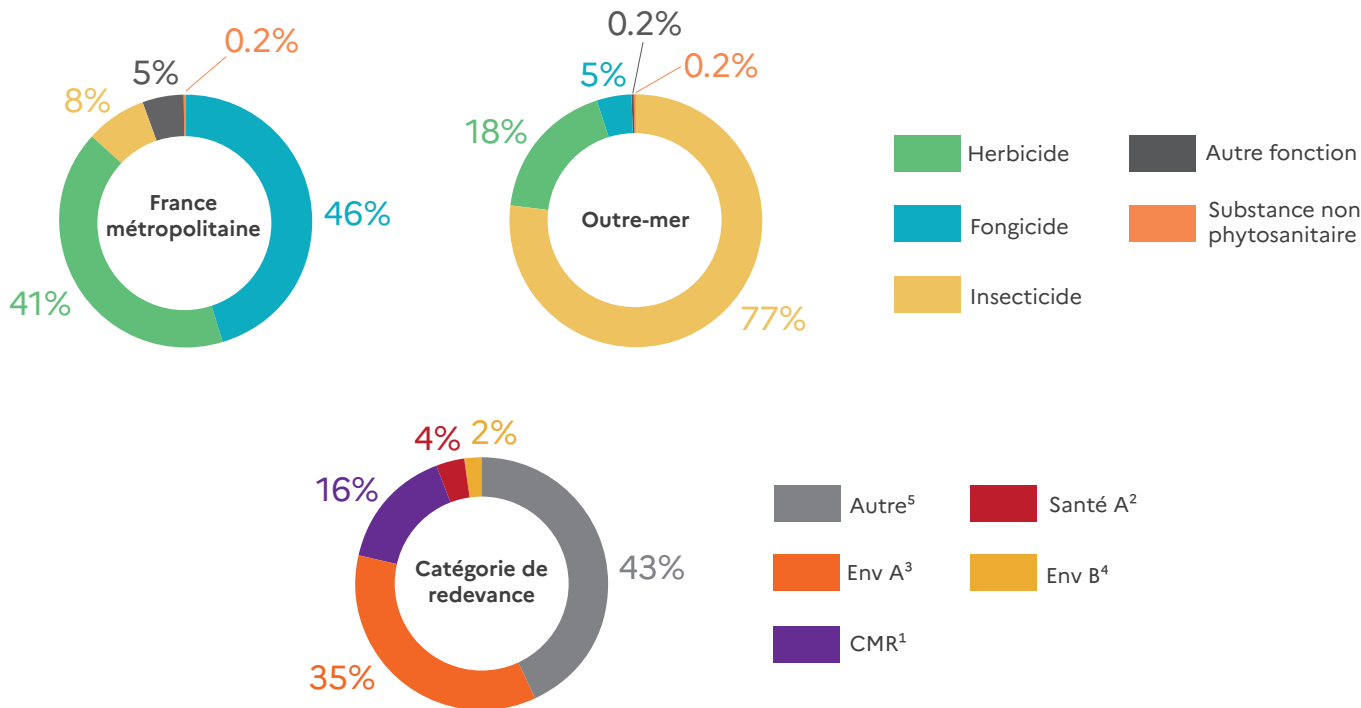
Évolution annuelle des quantités de substances actives vendues en France, par fonction



Répartition des substances par fonction d'après la nomenclature du référentiel du groupe de travail « mise en qualité des données de la BNV-D ». Les fonctions ont ici été regroupées ainsi :

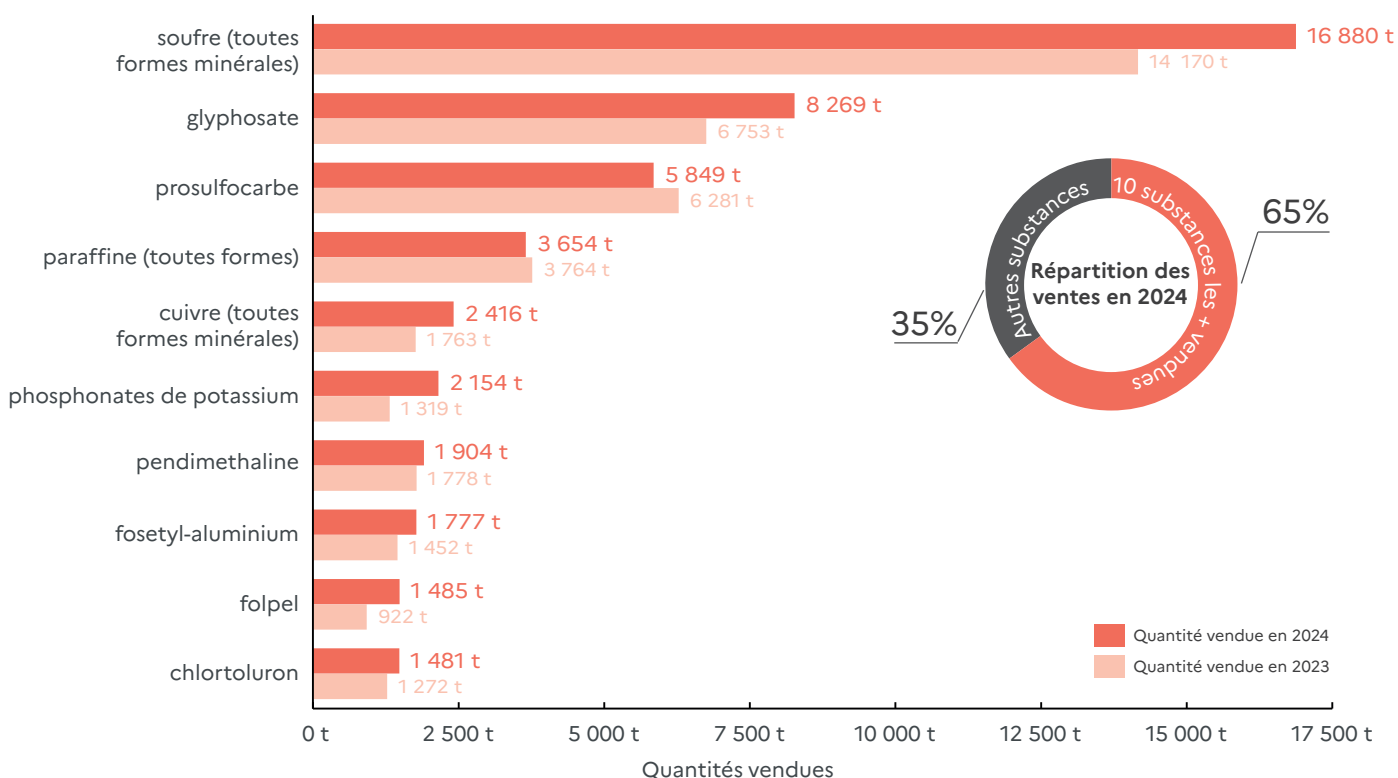
- Herbicide : "Herbicide"; "Herbicide - Antimosse"
- Fongicide : "Fongicide"; "Bactéricide - Virucide"
- Insecticide : "Insecticide"; "Insecticide - Acaricide"; "Insecticide - Médiateur chimique"; "Nématocide"
- Autre fonction : "Régulateur de croissance"; "Molluscicide"; "Rodenticide - Taupicide"; "Autre usage - Répulsif"; "Autre usage - Coformulant / Phytoprotecteur / Synergiste"; "Autre usage - Adjuvant"
- Substance non phytosanitaire : "SA non phyto - Divers"; "SA non phyto - Désinfectant - Biocide"

Répartition des ventes de substances par fonction et catégorie de redevance



¹ CMR : cancérogénicité, mutagénicité sur les cellules germinales ou toxicité pour la reproduction
² Santé A : toxicité aiguë de catégorie 1, 2 ou 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement
³ Env A : toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2
⁴ Env B : toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4
⁵ Autre : autre substance (non soumise à redevance)

Les 10 substances les plus vendues en 2024



Pour l'établissement du classement des 10 substances les plus vendues, les quantités associées aux libellés ou n° CAS suivants de la BNV-D ont été additionnées :

- **soufre (toutes formes minérales)** : substances correspondant au n° CAS 7704-34-9 ;
- **cuiivre (toutes formes minérales)** : substances correspondant aux n° CAS 20427-59-2, 1332-40-7, 1332-65-6, 1317-39-1, 12069-69-1, 7758-98-7, 8011-63-0, 8011-63-0, 12527-76-3 et 71789-22-8 ;
- **paraffine (toutes formes)** : substances correspondant aux n° CAS 9206-23-56, 8042-47-5, 64742-46-7, 97862-82-3, 64742-55-8 et 8002-74-2.

Des règles similaires ont été appliquées à d'autres substances qui ne figurent toutefois pas parmi les 10 substances les plus vendues après application de ces règles, celles-ci ne sont donc pas explicitées ici.

En savoir plus

Consultez le site [BNV-D Traçabilité](#) et [l'infographie précédente \(2023\)](#).
 Qu'est-ce que le [système d'information sur l'eau \(SIE\)](#) ?
 Qu'est-ce que le [schéma national des données sur l'eau \(SNDE\)](#) ?
 Contactez-nous : bnvd-tracabilite@ofb.gouv.fr
 Bulletin réalisé sur la base d'une extraction des données du 7 novembre 2025.

Réalisation : Antoine Camus